

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9581**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien en électricité et automatismes du bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et Travaux Publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien en électricité et automatismes du bâtiment réalise la distribution, la mise en service et la maintenance d'installations électriques en basse tension de locaux à usage d'habitation ou tertiaires. Il détermine et installe également des automatismes de confort, d'économie d'énergie, de communication, de surveillance ou de sécurité dont il assure la maintenance. Il intervient sur des installations neuves ou sur des adaptations, rénovations, extensions ou mises aux normes d'installations existantes.

Le technicien en électricité et automatismes du bâtiment est spécialisé en fonction des activités de l'entreprise, des dimensions des réalisations, des lots techniques composant les chantiers tels que courants forts, courants faibles, communications, réseaux, sécurité intrusion, confort, GTC, domotique. Le technicien met rarement en œuvre seul l'ensemble de ces équipements.

Le technicien en électricité et automatismes du bâtiment exerce en toutes saisons en atelier et sur chantier. Les déplacements sont fréquents. Il travaille en liaison avec d'autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés. Dans certains cas, ce technicien est affecté en permanence sur un site où il réalise des travaux de maintenance et de modification des installations. Il utilise fréquemment des outils portatifs et peut être amené à réaliser des travaux en hauteur. Il réalise l'ensemble de ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelle et collective, notamment en appliquant les mesures de prévention du risque électrique. Pour mettre en œuvre les systèmes communicants à distance, le technicien utilise souvent les outils informatiques tels qu'ordinateur, tablette, smartphone.

1. Réaliser la distribution, la mise en service et la maintenance d'une installation électrique de locaux

Réaliser l'installation électrique des locaux d'habitation.

Réaliser l'alimentation des locaux d'habitation jusqu'au point de livraison.

Réaliser l'installation électrique des établissements recevant du public et des travailleurs.

Adapter et réaliser l'installation et la régulation du chauffage électrique des locaux.

Assurer la mise en service et la maintenance des installations électriques.

2. Définir et installer l'intercommunication des automatismes de confort, d'économie d'énergie et de communication et en assurer la maintenance

Réaliser un réseau de communication en résidentiel et petit tertiaire (câblage cuivre et fibre optique).

Dimensionner, installer et maintenir un système solaire photovoltaïque en autoconsommation ou raccordé au réseau.

Définir, installer et maintenir les systèmes d'automatismes de confort et d'économies d'énergie.

Définir, installer et maintenir les systèmes d'intercommunication des automatismes de confort et d'économies d'énergie.

3. Définir et installer l'intercommunication des systèmes de surveillance et de sécurité et en assurer la maintenance

Définir, installer et maintenir les systèmes d'alarme intrusion et technique.

Définir, installer, régler et maintenir les systèmes de vidéosurveillance.

Définir, installer et maintenir les systèmes de contrôle d'accès.

Définir, installer et maintenir les systèmes d'intercommunication d'alarmes, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

-électricité générale d'équipement (courants forts, courants faibles) ;

-maintenance en installations électriques et automatismes ;

-agences de travail temporaire ;

-services travaux et entretien de collectivités tels que les hôpitaux, hôtels, grandes surfaces, écoles, municipalités ;

-électricien d'équipement ;

-technicien en électricité et automatismes ;

-technicien de maintenance en électricité et automatismes.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1602 : Électricité bâtiment

Réglementation d'activités :

Pour la tenue de l'emploi, l'employeur doit délivrer au salarié après qu'il a suivi une formation à la prévention des risques électriques (articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail) :

- une habilitation B2V, BR, BC sur les installations de locaux à usage d'habitation ;
- une habilitation B2V Essais, BR, BC sur les installations de locaux à usage professionnel

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 9581 - Réaliser la distribution, la mise en service et la maintenance d'une installation électrique de locaux	Réaliser l'installation électrique des locaux d'habitation. Réaliser l'alimentation des locaux d'habitation jusqu'au point de livraison. Réaliser l'installation électrique des établissements recevant du public et des travailleurs. Adapter et réaliser l'installation et la régulation du chauffage électrique des locaux. Assurer la mise en service et la maintenance des installations électriques.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 9581 - Définir et installer l'intercommunication des automatismes de confort, d'économie d'énergie et de communication et en assurer la maintenance	Réaliser un réseau de communication en résidentiel et petit tertiaire (câblage cuivre et fibre optique). Dimensionner, installer et maintenir un système solaire photovoltaïque en autoconsommation ou raccordé au réseau. Définir, installer et maintenir les systèmes d'automatismes de confort et d'économies d'énergie. Définir, installer et maintenir les systèmes d'intercommunication des automatismes de confort et d'économies d'énergie.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 9581 - Définir et installer l'intercommunication des systèmes de surveillance et de sécurité et en assurer la maintenance	Définir, installer et maintenir les systèmes d'alarme intrusion et technique. Définir, installer, régler et maintenir les systèmes de vidéosurveillance. Définir, installer et maintenir les systèmes de contrôle d'accès. Définir, installer et maintenir les systèmes d'intercommunication d'alarmes, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27/04/2010 paru au JO du 01/06/2010 - Arrêté du 9/04/2015 paru au JO du 05/05/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Certification précédente : Technicien (ne) en automatismes du bâtiment